

Recommandations de la CSHEP concernant la coordination dans le domaine des compétences en langues étrangères à l'attention de la « D-EDK »

CSHEP, le 3 juin 2004

Impressum

Éditeur:

Conférence suisse des recteurs des hautes écoles pédagogiques (CSHEP)
Thunstrasse 43a, CH-3005 Bern
www.cshep.ch

Publication:

Site Internet de la CSHEP

Berne, 2004



Préambule	5
Libertés et contraintes dans le choix des disciplines d'enseignement, notamment les langues étrangères.....	5
Niveau de compétences à atteindre par les enseignantes et enseignants en matière de langues étrangères.....	6
Recommandations du Groupe de travail de la CSHEP Enseignement des langues étrangères concernant la promotion des compétences en langues étrangères	7

Préambule

Les récents développements en matière d'enseignement des langues en Suisse montrent que d'importants changements se sont produits dans ce domaine. Dans sa décision du 25 mars 2004, la CDIP indique qu'à partir de 2012 au plus tard deux langues étrangères doivent être enseignées à l'école primaire.

Recommandation 1

Modèles de formation

En collaboration avec la CDIP, la CSHEP définit pour les enseignantes et enseignants de langues étrangères du cycle élémentaire et du degré primaire des modèles de formation qui tiennent compte du fait qu'une deuxième langue étrangère sera enseignée à l'école primaire.

L'Assemblée des membres de la CSHEP soutient cette recommandation.

Libertés et contraintes dans le choix des disciplines d'enseignement, notamment les langues étrangères

Recommandation 2

Contenus de formation contraignants

Les domaines suivants doivent être déclarés obligatoires pour les enseignantes et enseignants de tous les degrés (école enfantine, cycle élémentaire, école primaire):

- a) enseignants sans habilitation à enseigner les langues étrangères
 - apprentissage de langues étrangères
 - apprentissage de la langue locale en tant que langue seconde
 - familiarisation avec la pluralité linguistique
- b) enseignants habilités à enseigner les langues étrangères
 - outre les connaissances de base
 - compétences en didactique(s) des langues étrangères

L'Assemblée des membres de la CSHEP soutient cette recommandation.

Recommandation 3

Habilitation à enseigner des langues étrangères supplémentaires

Sur la base de la décision de la CDIP du 25 mars 2004, les hautes écoles pédagogiques offrent des possibilités de formation permettant à leurs étudiantes et étudiants d'obtenir l'habilitation à enseigner une deuxième langue étrangère ou une langue étrangère supplémentaire (compétences en langues étrangères; didactique des disciplines).

L'obtention de tels diplômes devrait être possible rapidement, mais au plus tard en 2010.

Les hautes écoles pédagogiques peuvent élaborer ces offres de manière indépendante ou en se regroupant.

L'Assemblée des membres de la CSHEP soutient cette recommandation.



Recommandation 4

Qualifications subséquentes

Dans le cadre des formations continues, les hautes écoles pédagogiques offrent des filières de qualification en matière de compétences en langues étrangères et de didactique des disciplines, permettant d'acquérir l'habilitation à enseigner des langues étrangères. Les hautes écoles pédagogiques peuvent élaborer ces offres de manière indépendante ou en se regroupant.

L'Assemblée des membres de la CSHEP soutient cette recommandation.

Niveau de compétences à atteindre par les enseignantes et enseignants en matière de langues étrangères

Recommandation 5

Niveau de compétences en langues étrangères

Le niveau minimal de compétences en langues étrangères dont un enseignant ou une enseignante doit disposer pour être habilité à enseigner dans une haute école pédagogique est défini comme suit:

Avoir au moins obtenu la note «suffisant» au cours d'un examen ou dans le cadre d'un certificat, conçu selon le niveau C1 PEL (Portfolio européen des langues). Pour ce qui est de la compétence à l'écrit, le niveau d'exigences peut être moins élevé.

L'Assemblée des membres de la CSHEP soutient cette recommandation.

Recommandation 6

Examens des compétences en langues étrangères

Dans les hautes écoles pédagogiques, les étudiantes et étudiants seront obligatoirement soumis à un examen de leurs compétences en langues étrangères avant d'obtenir une habilitation à enseigner.

L'Assemblée des membres de la CSHEP soutient cette recommandation.

Recommandation 7

Elaboration d'un examen permettant d'apprécier les compétences linguistiques spécifiques à la profession

La CSHEP charge une institution externe d'élaborer deux fois par année des examens spécifiques à la profession d'enseignant et permettant d'apprécier les compétences linguistiques des étudiantes et étudiants. Ces examens destinés à tester les compétences en français, anglais, italien et romanche seront mis à la disposition des hautes écoles pédagogiques qui sont libres

Cette recommandation est considérée comme problématique par l'Assemblée des membres: en effet, fixer des examens de manière contraignante n'est pas évident du fait que les modalités d'examen et le financement de l'élaboration des épreuves n'ont pas encore été définis. Le Groupe de travail Enseignement des langues étrangères de la CSHEP – qui vient d'être créé – devra élucider ces questions tout en fournissant quelques exemples d'examens.



Recommandation 8

Séjours linguistiques

Pour obtenir l'habilitation à enseigner une langue étrangère, un séjour dans la région linguistique correspondante peu avant la formation ou après celle-ci est obligatoire.

Font exception les hautes écoles pédagogiques bilingues offrant des programmes d'immersion et disposant d'une infrastructure distincte pour chacune des deux langues étrangères (les étudiantes et étudiants formés dans ce type d'institution n'étudient toutefois qu'une seule langue étrangère, l'autre étant leur langue maternelle). Ces établissements décident eux-mêmes quelles conditions sont valables pour leurs étudiantes et étudiants.

L'Assemblée des membres recommande aux organes responsables des hautes écoles pédagogiques de déclarer obligatoires les séjours linguistiques. Le Groupe de travail Enseignement des langues étrangères de la CSHEP – qui vient d'être créé – est chargé de développer une recommandation relative à la durée minimale d'un tel séjour linguistique.

Recommandations du Groupe de travail de la CSHEP Enseignement des langues étrangères concernant la promotion des compétences en langues étrangères

Approuvées par l'Assemblée des membres de la CSHEP le 3 juin 2004 à Porrentruy

Recommandation 1

Immersion

Les hautes écoles pédagogiques offriront également l'enseignement de disciplines non linguistiques dans des langues étrangères. Cela permettra aux étudiants de développer leurs compétences en langues étrangères et de se familiariser de manière concrète avec les méthodes d'enseignement immersives.

L'Assemblée des membres de la CSHEP soutient cette recommandation.

Recommandation 2

Délégués à la mobilité

Les hautes écoles pédagogiques désignent des délégués à la mobilité chargés de concevoir et d'élaborer des programmes d'échanges (p.ex. Erasmus).

L'Assemblée des membres de la CSHEP soutient cette recommandation.